

NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE

"N.C.I."

Société Anonyme au capital de 459 000 Francs
Siège social à PRIVAS (Ardèche) Avenue Marc-Seguin Z.I. Le Lac

RCS AUBENAS B 353 515 034 (90 B 31)

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 1993**



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE

et le **TRENTE DECEMBRE à DIX SEPT HEURES** au siège social,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle **Zone Industrielle du Lac à PRIVAS** sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Pierre NUOVO**, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame **Isabelle NUOVO** et les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur **Hubert MARZE** assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur **Bernard CHAINE**, Commissaire aux comptes de la société assiste également à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant votés par correspondance possèdent plus du quart des Actions formant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la lettre de démission du Commissaire aux comptes titulaire
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 1993
- le rapport du conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

-Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 JUIN 1993,

- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Démission du Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoirs pour les formalités.

Ensuite, il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- PREMIERE RESOLUTION -

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 1993, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le 30 juin 1993 s'élevant à la somme de 91 365,49 Francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-TROISIEME RESOLUTION -

L'assemblée générale, après avoir reçu toutes explications en la matière, prend acte de la démission de Monsieur Bernard CHAINE, pour des raisons personnelles, de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société.

Conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur LATERRADE Richard, actuellement Commissaire aux comptes suppléant, demeurant à BEAUMONT LES VALENCE (Drôme) en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Bernard CHAINE, démissionnaire et ce pour la durée restant à courir de ce dernier.

Monsieur LATERRADE Richard a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION -

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, après avoir reçu toutes les explications, décide de nommer Monsieur BLONDIN Gérard, demeurant à VALENCE (Drôme) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur LATERRADE Richard, et ce pour la durée restant à courir du mandat du nouveau Commissaire aux comptes titulaire.

Monsieur BLONDIN Gérard a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales et notamment celles de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,